Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602251-20260216-DELIB20260213_1-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Février 2026

CONSEILLERS En exercice : **8**	L'an deux mille vingt-six le 13 Février à 19H02, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.
Présents : 7	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr MARIVINT Xavier, Mr MAROT Daniel, M. GILLET Corentin
Absent : 1	M. JOSSE Titouan
Pouvoirs : 0	
Secrétaire de séance	Mr MARIVINT Xavier
Date de convocation	06 Février 2026

DELIBERATION20260213-1 :
CONTINUITÉ DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer une continuité dans le règlement des investissements et en complément des recettes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**autoriser** Monsieur le Maire à mandater les dépenses à hauteur de 25% des crédits inscrits de 2025, soit :

Chapitres	Budget voté en 2025	Dépense autorisée
20 – Immobilisations incorporelles (article 203)	43 749,00 €	**10 937,25 €**
21 – Immobilisations corporelles (article 21538)	276 244,62 €	**69 061,15 €**

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 16 Février 2026
Affichée le 16 Février 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 13 Février 2026.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN